
Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;

Considérant l'événement « les courses de la Brader'Y 2019 » (course à pied) organisé par la ligue des Hauts de France d'athlétisme, il y a lieu de sécuriser la progression des coureurs

Considérant l'Opération Quartiers libres il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des voies centrales sera interdite :

AVENUE DE FLANDRE

À partir du samedi 31 août 2019 de 2h00 à 20h00

Les voies latérales restent ouvertes à la circulation y compris pour les véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 :

Les carrefours Avenue de Flandre cités ci-dessous seront des carrefours de cisaillement permettant la traversée du boulevard pour les véhicules d'urgence et de secours :

- rue Gauquier / rue des frères Gonthier
- Rue Delerue / Avenue de la Liberté (Terrasse)
- Rue Léon Jouhaux / Rue Jean Bart (Pavé de Lille)

ARTICLE 3 :

Le carrefour Avenue de Flandre cité ci-dessous sera fermé :

- Carrefour avec la rue de Lille

ARTICLE 4 :

L'opération Quartier Libre se déroulera de 14h à 19h.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place par la municipalité de Wasquehal.

ARTICLE 6 :

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.
- Monsieur le Président de la M.E.L.
-

Wasquehal, le 19 Juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC, de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain